

AECK/ICG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1384 DU 27 NOVEMBRE 2024

portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture des Montagnes.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2024-743 du 31 janvier 2024 portant création de l'Agence de sauvegarde de la culture des Montagnes et approbation de ses statuts, tel que modifié par le décret n° 2024-1348 du 13 novembre 2024 ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 novembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture des Montagnes, les personnes dont les noms suivent :

- madame **Dabime NANTEKOUA**, historienne, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture des Montagnes ;
- madame **Gnon Ganni BASSONGUI**, socio-anthropologue, spécialiste du



- patrimoine culturel immatériel de la culture des Montagnes ;
- monsieur **Henri Atéwi YOLOU**, socio-anthropologue, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture des Montagnes ;
 - monsieur **Mathieu SAHGUI**, sociologue, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture des Montagnes ;
 - monsieur **Michel NAHOUAN**, juriste, spécialiste du patrimoine culturel immatériel de la culture des Montagnes.

Article 2

Madame **Dabime NANTEKOUA** est nommée présidente du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture des Montagnes.

Article 3

Le mandat des membres du Conseil scientifique de l'Agence de sauvegarde de la culture des Montagnes est de trois (03) ans renouvelable, à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.


Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 27 novembre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MTCA 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 19 ; SGG 4 ;
INTERESSES 5 ; JORB 1.